

Descriptif de la Seconde Phase (2006- 2008)

Composante I : Développement d'une éducation de Base de qualité

L'éducation de base, et spécialement l'enseignement fondamental, est considérée comme la première priorité du PISE II, en vue d'atteindre les objectifs de l'éducation pour tous (EPT) en 2015.

Sous-composante I-1 : Les conditions de la vulgarisation d'une éducation préscolaire de qualité sont réunies pour favoriser l'accès et le maintien des enfants au 1^{er} cycle de l'enseignement fondamental.

Pour la petite enfance, les enfants de 3-4-5 ans constitueront une partie de la population cible et la couverture sera portée de 4,3% en 2004 à 9,1% (84.766 enfants) en 2008 (Indicateur 1)¹.

Le programme développera les stratégies suivantes :

- Le développement des centres de développement de la petite enfance (CDPE) se fera par l'Etat, le secteur privé et les communautés, avec une répartition d'élèves respectivement à hauteur de 36%, 42% et 22% (Indicateur 2).
- La qualité dans les établissements préscolaires (Jardins d'enfants (JE) et CDPE) sera développée par une formation initiale d'environ 120 éducateurs préscolaire et une formation continue d'environ 300 animateurs/animateuses en place par an (Indicateur 3).
- Les capacités des éducateurs préscolaires seront renforcées en confection de matériels didactiques locaux. Chaque éducateur disposera d'un programme et d'un guide et chaque CDPE sera doté en matériels didactiques à partir de 2007. (Indicateur 4).
- L'Ecole de formation des éducateurs préscolaires (EFEP) sera construite et équipée (Indicateur 5).
- L'Etat financera la construction et l'équipement jusqu'à 250 CDPE², ce qui permettrait aux structures publiques d'encadrer au moins 18 000 nouveaux enfants (à raison d'une moyenne de 60 enfants par CDPE) (Indicateur 6).
- Les communautés seront responsabilisées dans la gestion des CDPE et formées en éducation parentale, en vue de permettre leur implication dans la mise en œuvre des programmes de développement de la petite enfance (DPE).
- **Information et sensibilisation en vue de susciter le recrutement des animateurs /animateuses par les communautés et le secteur privé ;**
- **Sensibilisation des communautés et les privés pour la construction et l'équipement des CDPE.**
- Les éducateurs préscolaires des communautés (animateurs et animateuses) recevront une subvention à travers les communes.

¹ Il s'agit des indicateurs du Cadre Logique par composante et sous-composante

² y compris l'initiative présidentielle de 100 CDPE

- Le suivi et l'évaluation seront assurés par les conseillers pédagogiques (CP) chargés de l'éducation préscolaire et les agents chargés du préscolaire dans les Académies d'Enseignement (AE).
- L'éveil, la protection et la santé des petits enfants seront favorisés par une approche intersectorielle avec une synergie d'action des différents intervenants auprès de la petite enfance et les acteurs des services techniques de base seront formés sur l'approche intégrée de développement du jeune enfant.
- Le système d'information statistique du préscolaire sera intégré dans le système d'information de routine du Ministère de l'Education Nationale (MEN, Cellule de Planification et de Statistique (CPS)).

Sous-composante I-2 : Tous les élèves ont acquis des compétences conformément au curriculum

Formation initiale

Pour répondre aux besoins de scolarisation dans l'école fondamentale 2 500 enseignants en moyenne seront formés par an (Indicateur 1). Afin d'obtenir un personnel enseignant qualifié, les mesures suivantes sont prévues:

- Le recrutement de formateurs qualifiés pour 3 nouveaux instituts de formation de maîtres (IFM) et pour les IFM existants là où il y a des déficits, (Indicateur 2),
- le renouvellement progressif du corps de professeurs des IFM,
- la création d'une filière de formation des professeurs d'enseignement normal à l'ENSup,
- Les titulaires du baccalauréat seront prioritaires au niveau du recrutement dans les IFM pour les deux filières. Cependant les titulaires du DEF seront également recrutés pour combler le déficit éventuel.
- Elaboration/ mise en œuvre de stratégies favorisant le relèvement de la proportion d'élèves maîtres/maîtresses dans les IFM
- une formation professionnelle axée sur le nouveau curriculum de l'enseignement normal (qui prend d'avantage en compte l'enseignement du français).

La Stratégie Alternative de Recrutement de Personnel Enseignant SARPE: La SARPE est une stratégie intermédiaire qui disparaîtra au cours du PISE II. Pour la période de son application il est prévu que :

- la durée de la formation sera portée à 6 mois,
- la proportion de femmes recrutées sera progressivement augmentée.

Formation continue

Recyclage : La loi d'orientation de 1999 place l'enseignement dans un contexte de bilinguisme fonctionnel (enseignement concomitant de la langue maternelle et du français). La formation initiale n'a pas préparé le maître à cette nouvelle situation. Pour mieux gérer ce nouveau contexte de bilinguisme fonctionnel, un accent sera mis sur la formation des maîtres en didactique du français comme langue seconde et langue étrangère. Il s'agit de former environ 15 885 enseignants, à raison de 20% des enseignants chaque année, avec une moyenne de 20 jours par enseignant (Indicateur 3). Renforcement des capacités de la DNEB dans la coordination et le suivi de la mise en

œuvre de la politique de FCM Renforcement des capacités des services déconcentrés et des IFM pour la planification et la mise en œuvre des activités de formation au niveau régional et local

- Définition et mise en œuvre d'un mécanisme de mise à niveau des enseignants des écoles communautaires et ceux issus de la méthode SARPE et cela avec certification

Formation continue par les communautés d'apprentissage (CA) : les CA constituent une stratégie fonctionnelle d'appui pédagogique sur le terrain et seront étendues à toutes les écoles publiques du premier cycle du fondamental après une évaluation (Indicateur 4). Les capacités des AE, des Centres d'Animation Pédagogique (CAP) et des écoles à CA seront renforcées par la formation de leurs agents et en moyens de fonctionnement, pour jouer efficacement leur rôle d'encadrement et d'appui pédagogique.

Formation continue par la radio scolaire : une expérimentation est en cours, sa généralisation sera mise en œuvre en cas de résultat satisfaisant.

Développement des curricula

La poursuite de la réforme curriculaire se traduira par (Indicateur 5) :

- la généralisation progressive du niveau 1 (1^{ère} et 2^{ème} années) et de la 1^{ère} année du niveau 2;
- la mise à l'essai et la validation du niveau 2 (3^{ème} et 4^{ème} années);
- l'élaboration, la mise à l'essai et la validation du niveau 3 (5^{ème} et 6^{ème} années) de l'Enseignement fondamental ;
- l'élaboration, la mise à l'essai et la validation du curriculum de l'enseignement normal.
- Evaluation des conditions de généralisation
- Formation des traducteurs du curriculum aux techniques de traduction en langues nationales
- Traduction du curriculum dans 11 langues nationales
- Recyclage des concepteurs du curriculum

La généralisation se fera en synergie avec la formation continue. Elle prendra en compte, entre autres, les besoins spécifiques des filles, ceux des enfants à besoins éducatifs spéciaux dans le cadre de l'éducation intégratrice et de la santé à l'école.

Un système pertinent d'évaluation des performances des élèves conforme au curriculum, notamment des apprentissages fondamentaux (maîtrise de la lecture, de l'écriture et des mathématiques) sera élaboré et appliqué (Indicateur 6).

Manuels scolaires, livres de bibliothèque et matériels didactiques

Cette sous-composante vise à assurer un approvisionnement continu et durable en manuels scolaires de base, en matériels de lecture et autres matériels didactiques, et ce, sans frais pour tous les élèves de l'enseignement normal, l'enseignement fondamental (écoles publiques, communautaires et medersas) ainsi que les établissements préscolaires à travers tout le pays et de l'enseignement normal.

Ces résultats seront atteints grâce notamment à :

- l'opérationnalisation des options fondamentales de la Politique du manuel scolaire et du matériel didactique que sont la privatisation de la chaîne du manuel scolaire et

la décentralisation de l'achat, de la distribution et de la gestion des manuels, livres et matériels didactiques ;

- l'observation d'une période transitoire (2006-2007) pendant laquelle la DAF passera des marchés de manuels, de livres de bibliothèque et de matériels didactiques et les fera distribuer par le secteur privé. Cette période sera aussi mise à profit pour préparer les conditions de la mise en œuvre effective de la Politique ;
 - l'incitation des éditeurs privés nationaux à mettre sur le marché des manuels et matériels didactiques complémentaires ;
- l'opérationnalisation de la politique du manuel scolaire et du matériel didactique : conception et approbation des textes d'application de la politique; mise en place de la Commission nationale du manuel scolaire; mise en place de la Commission nationale d'approbation des manuels scolaires et des matériels didactiques; élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication entourant la politique; etc. ;
- renforcement des capacités dans la mise en œuvre de la politique, à travers le recrutement d'un expert technique ;
- l'opérationnalisation de l'Unité de gestion des manuels scolaires ;
- tenue d'un atelier sur l'option du choix multiple par titre et par niveau ;
- dotation de chaque élève des IFM d'un manuel par discipline essentielle.

Pendant la phase, (i) les manuels scolaires existants en français et en langues nationales seront acquis et distribués dans les écoles dites classiques, les écoles à pédagogie convergente, les classes testant et appliquant le curriculum, les établissements préscolaires ;(ii) les manuels de 1^e et 2^e année répondant aux prescriptions des nouveaux curricula seront rédigés, et celui de 1^e année sera produit et distribué ;(iii) les écoles fondamentales du second cycle, les établissements de l'Enseignement secondaire et l'Enseignement normal seront dotés en manuels scolaires, en livres de bibliothèque et matériels d'expérience ; (iv) des mécanismes d'achat de manuels scolaires en mode décentralisé pour l'enseignement fondamental seront conçus, mis à l'essai dans un nombre limité de CAP, puis progressivement généralisés sur tout le territoire-;(v) Un système de location de manuels scolaires sera conçu et mis en place pour l'enseignement secondaire et l'enseignement normal ; (vi) des livres de lecture en langues nationales seront produits et achetés, et des coins de lecture seront organisés d'abord dans les classes de pédagogie convergente, puis dans les classes dites classiques ;(vii) des activités de renforcement des capacités seront prévues à l'intention de tous les acteurs des secteurs public et privé impliqués dans tous les aspects : approvisionnement, passation de marchés, évaluation, rédaction, édition, gestion pédagogique et physique, et réparation du manuel scolaire.

Les programmes d'approvisionnement/distribution viseront spécifiquement à :

- doter toutes les écoles et toutes les classes en matériels didactiques indispensables,
- mettre à la disposition de chaque enseignant un guide de curricula (Indicateur 7) et un guide du maître par manuel d'élève (Indicateur 8),
- Fournir au 1er cycle à chaque élève de première année un manuel de langue nationale et un manuel de mathématique. A partir de la deuxième année, chaque élève recevra un manuel de mathématiques et un manuel de français (Indicateur 9). Pour le second

cycle, la dotation sera de quatre manuels : langue française, math, sciences physiques et sciences naturelles (Indicateur 10),

- produire et diffuser un guide de gestion des manuels dans toutes les écoles.

Afin d'augmenter l'univers lettré dans les langues nationales et de réduire le risque financier pour les éditeurs dans la publication de livres de lecture dans ces langues, le programme concevra et mettra en œuvre des mesures incitatives visant à rendre ces productions possibles. Ces mesures incitatives pourront comprendre la négociation de la traduction de certains livres existants d'une langue à l'autre, l'achat avant publication d'un certain nombre d'exemplaires d'un titre à paraître, le lancement d'appels aux manuscrits, etc.

Promotion de l'éducation technologique dans le second cycle

Pour développer une culture scientifique et promouvoir l'éducation technologique dans l'espace scolaire, il sera mis en œuvre le projet de technologie appliquée à l'école, avec la construction et la mise en service de blocs scientifiques au niveau de toutes les AE.

Développement d'une culture de la lecture

Il s'agit de développer un environnement lettré afin que les élèves aient l'envie et la capacité de lire. Le programme consistera en :

- la création et l'équipement de bibliothèques et de coins lecture dans les écoles ou les classes : en 2008, 25% des écoles du 1^{er} cycle disposent d'un coin lecture et 25% du second cycle disposent d'une bibliothèque dans chaque AE (Indicateur 11),
- l'élaboration d'un module de formation enseignants, à l'utilisation et à la gestion pédagogique des bibliothèques et des coins lecture.
- Conception et mise en œuvre de mesures incitatives pour la production de livres lecture en langues nationales

Sous-composante I-3 : L'accès et l'achèvement de chaque cycle de l'enseignement fondamental sont améliorés.

Le taux brut d'admission devra atteindre 82,2% en 2008 contre 66,6% en 2004 au 1^{er} cycle avec une réduction de l'écart entre garçons et filles de 15 à 10%. Au second cycle, il devra atteindre 46,3% contre 36,6 en 2004.

Le taux brut d'achèvement devra atteindre 56,4% en 2008 contre 41,6% en 2004 au 1^{er} cycle. Au second cycle, il devra atteindre 33,8% contre 21% en 2004.

Les taux bruts de scolarisation devront atteindre 80% au 1^{er} cycle et 49% au second cycle.

Infrastructures et mobilier scolaires

En conformité avec le processus de décentralisation, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'infrastructures scolaires sera effectivement transférée aux Collectivités Territoriales. L'équipement en mobilier scolaire, comme en fournitures et matériels didactiques, se fera par les CGS sous la responsabilité des communes.

Le PISE II soutiendra :

- l'élaboration d'une carte scolaire,
- la construction et l'équipement de 1500 salles en moyenne par an pour le premier cycle et environ 750 pour le second (Indicateur 1), en tenant compte de la carte scolaire/critères d'éligibilité du site dont l'existence de point d'eau et de l'objectif de réduction des disparités régionales. Une stratégie d'allègement des procédures et de transfert des fonds aux CT sera adoptée pour atteindre cet objectif. En attendant la mise en œuvre du programme national de transfert des moyens aux collectivités pour permettre à celles-ci d'exercer les compétences transférées selon la loi, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le MEN. Pendant cette phase transitoire, le MEN envisage d'augmenter ses capacités actuelles en matière de construction d'infrastructures avec une délégation de maîtrise d'ouvrage aux collectivités. ,
- La réhabilitation d'environ 200 salles par an et l'aménagement d'environ 200 salles pour accueillir les EBES (Indicateur 2), le rattrapage du déficit en mobilier scolaire, sur la durée du PISE II, de toutes les écoles publiques et communautaires.
- Construction dans toutes les écoles publiques et communautaires de latrines et réalisation de points d'eau là où il y a déficit. Les nouvelles latrines seront séparées filles-garçons et distantes les unes des autres.
- L'augmentation du nombre de cantines scolaires sur initiative des CT pour améliorer l'accès à l'école notamment celui des filles.

L'offre de premiers cycles à structure complète et d'écoles plus proches des élèves :

Pour assurer la continuité éducative, le programme favorisera la mise en place des écoles de premier cycle complet avec les 6 années d'étude et, dans la mesure du possible, l'amélioration de l'accès au second cycle (Indicateur 3). En cas de nécessité, des stratégies alternatives intégrées dans le programme de formation initiale ou continue des enseignants (double division, classes multigrades, écoles nomades...). seront envisagées.

La réduction des redoublements: L'accès devra aussi être amélioré en rendant plus fluide le système éducatif par la réduction des redoublements. Il est prévu de diminuer progressivement le pourcentage de redoublants pour le ramener à 13,7% (1^{er} cycle) et 18,8% (2^{ème} cycle) en 2008. Les enseignants seront formés à l'évaluation formative et à la remédiation pour améliorer la performance des élèves en difficulté.

- Suivi-évaluation de l'application en classe des formations reçues

Sous-composante I-4 : Tous les apprenants et auditeurs ont acquis des compétences conformément à la politique du non formel

La nouvelle politique de l'ENF prévoit la mise en place d'un fonds d'appui à l'ENF pour assurer notamment les investissements, l'amélioration de la qualité et l'appui à la prise en charge des éducateurs et animateurs.

Le système d'information statistique de l'ENF sera intégré dans le système d'information du MEN.

la politique de l'ENF élaborée par la DNEB sera vulgarisée et mise en œuvre à travers notamment l'élaboration et l'application de textes réglementaires régissant les différentes

structures d'ENF, l'appui conseil aux collectivités territoriales, le renforcement de la concertation et du partenariat entre les différents acteurs (à revoir).

Le CNR-ENF va élaborer une stratégie pour l'amélioration des contenus de formation (en intégrant les compétences de vie) et des compétences linguistiques et pédagogiques du personnel d'encadrement (éducateurs/animateurs, agents chargés du non formel au niveau des AE et CAP, personnel des ONG et associations).

Afin de favoriser l'atteinte d'un taux de 27% des enfants non scolarisés et déscolarisés de 9-15 ans dans les centres d'éducation au développement (CED) et un taux de 60% des adultes analphabètes³ en tant qu'auditeurs des centres d'alphabétisation fonctionnelle (CAF) et centres des apprentissages féminins (CAFé) (Indicateur 1), il est prévu :

- une dotation des CED en manuels et guides pédagogiques de façon que chaque éducateur de CED bénéficie de 2 manuels (langue et math) et d'environ 10 guides (Indicateur 2) et chaque apprenant dispose de deux manuels (langue et math) (Indicateur 3),
- la formation initiale et continue d'éducateurs CED (Indicateur 4),
- l'appui à l'alphabétisation des adultes avec 4,242 milliards de FCFA par an,

Une stratégie de la formation professionnelle des auditeurs de CAF, CAFé et des apprenants de CED sera élaboré et mis en œuvre en concertation entre le MEN et MEFP. La formation initiale dans les CED (alphabétisation pendant 4 ans) sera prise en charge par le fonds d'appui au non formel pendant que la formation professionnelle des CED sera assurée par les structures de la formation professionnelle.

Sous-composante I-5 : Le fonctionnement et la performance des écoles sont améliorés

Appui conseil aux collectivités territoriales (CT) et aux comités de gestion scolaires (CGS)

Les CT (communes, cercles) sont appelées à jouer un rôle moteur dans la planification et le développement de l'éducation de base. A cet effet, elles seront appuyées techniquement et conseillées par les CAP⁴ (Indicateur 2). Les communes élaboreront leur plan de développement éducatif communal (PDECom) en cohérence avec les objectifs sectoriels du PISE II, ainsi que leur carte scolaire, si disponible. Chaque CGS élaborera le budget de fonctionnement de l'école à soumettre aux communes, prenant en compte la fourniture des biens et services utiles à l'école, y compris les réparations et entretiens, selon des normes et procédures à établir.

³ 60% des adultes analphabètes à l'horizon 2015

⁴ Autres intervenants : les centres de conseil communal (CCC), avec l'accompagnement de certains partenaires techniques et financiers (PTF) et organisations non gouvernementales (ONG)

Les services déconcentrés (SD) élaborent une stratégie de communication avec les CT concernant la diffusion des données statistiques scolaires et des orientations politiques et techniques du MEN. Les CAP et les AE définiront avec les CT les stratégies de réduction des disparités en termes d'accès, de rétention et d'écart entre filles et garçons.

Le développement des projets d'école (Indicateur 3)

Les CGS seront formés conformément à une stratégie élaborée par la Cellule d'Appui à la Décentralisation-Déconcentration de l'Education (CAD-DE), comprenant l'utilisation des modules de formation standardisés. Dans le cadre de cette formation les CGS apprennent la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation d'un projet d'école. Un projet d'école comprend deux volets : le développement de l'école et le travail pédagogique.

Le développement de l'école comprend entre autres :

- la mobilisation sociale pour le recrutement massif des enfants, en particulier des filles, conformément à la politique nationale de la promotion des filles,
- le maintien et l'entretien d'infrastructures et du mobilier scolaire,
- la gestion administrative et financière de l'école, etc.

Les CGS élaborent et mettent en œuvre des projets d'école avec l'appui technique du CAP. Les dépenses liées au projet seront couvertes par la subvention annuelle attribuée au CGS. Les coûts dépassant cette subvention seront négociés avec les communes.

Le travail pédagogique sera sous la responsabilité du Directeur d'école. Il sera élaboré avec l'appui des CAP et des communautés d'apprentissage et mis en œuvre par le Directeur d'école et les enseignants.

Construction de salles de classe par les CT (Indicateur 4)

Le MEN mettra en œuvre une stratégie d'appui aux CT. Dans le cadre de cette stratégie, la CAD-DE mettra à la disposition des collectivités :

- Un manuel de procédure de la maîtrise d'ouvrage (en cours d'élaboration au niveau de la CAD/DE) ;
- Les cahiers de charges des compétences transférées.

Les mécanismes et les procédures permettant les transferts financiers aux communes seront établis en 2006 pour être opérationnels en 2007.

Un système de pilotage de la performance des écoles, fondé sur des indicateurs-clé sera établi au niveau national et suivi par les directeurs d'école ainsi que par les maires des communes. (Indicateur 1). Les (CP) devront intervenir auprès des écoles dont les indicateurs n'atteignent pas le niveau minimum attendu. Chaque école devra être visitée par un CP au moins une fois par trimestre.

Le temps effectif d'enseignement sur une année scolaire sera porté à 8 mois et demi soit un total de 901⁵ heures (toutes vacances scolaires non comprises) pour couvrir correctement les programmes scolaires et assurer l'acquisition des apprentissages. Une directive annuelle fixera le calendrier scolaire, avec les périodes de vacances et les jours fériés, les AE et les CAP étant tenus responsables de sa bonne application en fonction des réalités du milieu.

⁵ 901 heures correspondent à 26h 30 par semaine pendant 8 mois et demi

Gestion des carrières et formations certifiant pour les enseignants

L'existence de plans de carrière constitue un élément important de motivation et de stabilité des enseignants. Le MEN mettra à la disposition des CT des informations sur les formations reçues par les enseignants. La gestion de la carrière des enseignants est du ressort des CT pendant les tests de niveau seront organisés par les SD.

Le statut et la rémunération des enseignants communautaires seront revalorisés : les enseignants communautaires sélectionnés, deviendront des enseignants contractuels des communes avec une rémunération annuelle de 5 fois le PIB/habitant. La plus grande partie des écoles communautaires deviendront des écoles communales.

Composante II : Composante Enseignement Secondaire Général (ESG), Enseignement Technique et Professionnel (ETP), Apprentissage

L'objectif de la sous composante ESG, ETP, formation professionnelle par apprentissage est de « Développer de manière complémentaire la gouvernance des secteurs public et privé de l'ESG, de l'ETP, de la formation professionnelle par apprentissage en vue :

- d'en ouvrir l'accès aux couches défavorisées de la population,
- de parvenir à des gains d'efficacité,
- de répondre aux besoins du marché du travail ».

Cette composante définit les objectifs et activités à réaliser en trois sous composantes traitant chacune de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel, et de la Formation Professionnelle par apprentissage.

Ces objectifs et activités sont destinés aux secteurs public et privé en vue de (i) conforter l'offre de formation pour mieux répondre à la demande sociale et aux besoins du marché de l'emploi, (ii) développer la qualité et l'efficacité du système, (iii) à améliorer le pilotage. En agissant sur l'offre de formation le Pise II contribue à augmenter les capacités d'accueil, en agissant sur la qualité il contribue à améliorer l'efficacité interne et externe du système, en agissant sur le pilotage il décloisonne les secteurs publics et privés et responsabilise le secteur public par des gains d'autonomie de gestion. Le pilotage inscrit l'évolution du système de formation professionnelle (Enseignement Technique et Professionnel, Formation professionnelle par Apprentissage) dans le cadre de la déconcentration et de la décentralisation. La cohérence du dispositif sera assurée par une commission mixte rassemblant les deux ministères (le FAFPA pourra constituer le support des investissements dans les centres privé).

Sous-composante II-1 : Enseignement secondaire général (ESG)

II-1-1 : L'offre de formation est développée pour accueillir jusqu'à 1800 élèves supplémentaires dans les lycées publics en 2008

Pour augmenter l'offre de formation les actions suivantes sont envisagées (Indicateur 1) :

- Construction de 3 lycées à 12 classes en raison d'un lycée par an,
- Réhabilitation de 5 lycées en raison d'un en 2006, deux en 2007 et deux en 2008,

- Réhabilitation/construction de sanitaires dans 30 lycées publics,
- Réhabilitation de la DNESG,
- Définition des conditions de construction et d'équipement des établissements privés
- Equipement des lycées en moyens logistiques et en matériels informatiques.
- Réhabilitation de cinq (5) infirmeries.

II-1-2. La qualité des enseignements du secondaire Général s'est améliorée avec des ressources humaines plus qualifiées, un environnement pédagogique plus propice et une gestion pédagogique réformée

Ressources humaines : Environ 400 professeurs seront recrutés par l'ESG parmi lesquels environ 200 pourront être recrutés par les lycées privés (Indicateur 1) ; formation continue de 500 professeurs par an en moyenne y compris les professeurs permanents des lycées privés dans le cadre de l'appui à ce secteur ; formation d'environ 200 professeurs de lettres en didactique de la langue française ; formation des professeurs des autres disciplines à la langue d'enseignement en fonction des besoins : formation d'environ 120 laborantins sur la durée du projet dont environ 80 pourront être recrutés par les lycées privés, et environ 40 pour l'ESG public, formation d'environ 184 agents de maintenance informatique dont 100 agents pour les lycées privés et 84 pour les lycées publics (Indicateur 2), renforcement de l'encadrement par la formation continue des Inspecteurs et du personnel administratif de l'ESG (Indicateur 3), formation de 200 professeurs en didactique de mathématiques, formation de 120 documentalistes affectés dans les CDI.

Environnement pédagogique : Révision des séries et des programmes d'enseignement ; dotation des CDI dans 59 (44 publics et 15 privés) lycées en livres, amélioration du système de prêt existant et son extension aux CDI nouvellement créés (Indicateur 4), mise à disposition de manuels scolaires dans 59 (44 publics et 15 privés) lycées, conception et mise en place d'un système de location de manuels aux élèves à partir de 2007 (Indicateur 5), construction et équipement de 25 laboratoires (15 pour le privé), 25 salles informatiques (15 pour le privé) et 25 centres de documentation et d'information (15 pour le privé) (Indicateur 6), dotation en équipements informatiques de 40 directions d'établissements d'Enseignement Secondaire Général, dotation de la DNESG de 10 ordinateurs :

- Améliorer la gestion du système : Mettre en place les Comités de Gestion Scolaire (CGS) dans les lycées pour une gestion participative ; développer le projet d'établissement dans les lycées (assistance technique et formations à prévoir) (Indicateur 7) ; définir les conditions de dotation en construction, et équipement des établissements privés ; au terme de la période les élèves orientés dans le secondaire général seront tous reçus dans les lycées publics. Ainsi l'appui de l'Etat aux établissements privés devra permettre à ces établissements d'offrir des formations à des coûts abordables, organisation de missions conjointes de contrôle des académies (DNESG, IES) et de missions de contrôle pédagogique et administratif,

Sous-composante II-2 : Enseignement Technique et Professionnel (ETP)

II-2-1 L'offre de formation technique et professionnelle s'est développée pour accueillir plus de 1 800 élèves supplémentaires par an dont jusqu'à 20% de filles dans les filières industrielles et agro-sylvo-pastorales jusqu'en 2008

Quatre (4) centres de formation à vocation industrielle et/ou agro-sylvo-pastorale (répartis entre régions et/ou le District de Bamako et adaptés aux besoins des EBES) à construire et à équiper. Les investissements à réaliser à Koulikoro seront fonction de l'existence du centre multiservice relevant de l'Assemblée régionale; réhabilitation / extension de 3 centres publics : Koutiala, Gao, Fana; 3 ateliers industriels sont à construire au lycée technique de Bamako en vue de l'introduction de nouvelles filières (Indicateur 1). Pour réaliser le programme de construction au niveau de l'ETP qui prendra en compte les dix (10) nouvelles filières en cours d'élaboration, la stratégie de la délégation de maîtrise d'ouvrage par le MEN aux agences et aux collectivités sera appliquée. Ces filières ne seront pas systématiquement implantées dans tous les huit centres de formation. Des critères de pertinences résultant de l'Analyse de la Situation de Travail (AST) seront tenus en compte pour installer une ou plusieurs filières (anciennes et/ou nouvelles) dans une localité.

Dans le cadre de l'appui à l'enseignement privé, 6 ateliers industriels seront construits dans des centres de formation privés (Indicateur 2), mise en œuvre d'une stratégie pour attirer les filles dans les filières industrielles et agro-sylvo-pastorales incluant la création de nouvelles filières (Indicateur 3).

II-2-2 La qualité des enseignements techniques et professionnels s'est améliorée avec des ressources humaines plus qualifiées, un environnement pédagogique plus propice et une gestion pédagogique réformée avec l'introduction des TIC dans les programmes

Ressources humaines : Pendant la phase II il est prévu la création et la construction d'un Institut de Formation des Professeurs de l'ETP (Indicateur 1). En attendant, il s'agira de rendre fonctionnel la cellule de formation de l'ETP initiale de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENI), créer la cellule pédagogique des formateurs à l'Ecole Normale Supérieure (ENSup) et de former les futurs formateurs pour l'Institut de Formation des Professeurs de l'ETP.

Les professeurs d'enseignement technique reçoivent une formation en didactique de la langue française en fonction des besoins (formation continue).

Dans l'attente de l'ouverture de l'institut, formation initiale d'environ 35 professeurs d'enseignement technique par an à l'étranger (en 2006 et en 2007) ; environ 42 agents de maintenance sont formés soit 3 agents par centre public, 10 formateurs de formateurs, 50 formateurs, 3 agents de maintenance seront formés à l'extérieur (Indicateur 2).

Un plan de perfectionnement sera élaboré et mis en œuvre pour l'amélioration des compétences du personnel de l'ETP (formateurs, administrateurs, agents de soutien). Dans ce cadre, environ 1500 formateurs bénéficieront d'un programme de formation

continue et environ 500 administrateurs et personnel de soutien du public et privé suivront un programme de formation continue.

Environnement et contenus pédagogiques : pour assurer l'adéquation formation emploi, les programmes seront traduits selon l'approche par compétence (APC) pour dix (10) nouvelles filières. Un consultant sera recruté pour la réalisation de cette activité. Les documents pédagogiques pour les dix filières seront reproduits en environ 10 000 exemplaires accessibles aux établissements publics et aux établissements privés agréés dans le cadre de l'appui à ce secteur. 20 anciens programmes seront traduits en APC (Indicateur 3).

Un programme de formation aux Techniques d'Information et de Communication (TIC) sera mis en place. La dotation des établissements publics et privés agréés en matériel informatique sera assurée en vue de la création des nouvelles filières tertiaires du Brevet de Technicien (BT). Il sera institué un système de documentation pédagogique adéquat dans les centres et instituts de formation professionnelle publics et privés agréés. Les bibliothèques de jusqu'à 36 centres publics et privés seront transformées en CDI (Indicateur 4). Enfin, il sera mis en place un système d'information, de sensibilisation et d'orientation sur l'ETP et un système de suivi d'insertion des diplômés (Indicateur 5).

Améliorer la gestion du système : Le centre de formation professionnelle doit être suffisamment responsabilisé. Il doit disposer d'une autonomie de gestion suffisante qui comprend une autonomie administrative, une autonomie financière et une autonomie pédagogique.

La mise en œuvre de cette autonomie nécessitera entre autres l'adoption diligente de la politique de l'ETFP, la concertation avec tous les partenaires de l'ETFP (dans le contexte de la décentralisation) pour fixer les contours de cette autonomie, la relecture des textes législatifs et réglementaires de l'ETFP et leur application.

Sous-composante II-3 : La formation professionnelle par apprentissage

II-3-1 Les capacités formatives actuelles en apprentissage sont renforcées en partenariat avec les entreprises, les centres privés et publics de formation professionnelle pour accueillir au total 5 500 apprentis de type dual, 22 899 jeunes déscolarisés et 26 000 finalistes des CED en formation modulaire qualifiante en 2008 avec jusqu'à 20% de filles dans les filières industrielles et agro-pastorales

Pour la formation des sortants du Fondamental 1 et 2, il est prévu la mise en place de deux dispositifs de formation (apprentissage de type dual sur le modèle en cours actuellement dans l'artisanat et des formations modulaires qualifiantes). Ainsi 5 500 jeunes déscolarisés seront formés suivant le système l'apprentissage de type dual contre 22 899 déscolarisés qui suivront des formations modulaires qualifiantes. L'apprentissage de type dual dure trois (03) ans et les formations modulaires qualifiantes dureront un (01) an, appui en assistance technique notamment en matière de certification et de valorisation des acquis de l'expérience.

Ainsi près de soixante douze (72) centres publics de formation par apprentissage (autres que les IFP) et 28 centres privés sont réhabilités et/ou équipés pour fin 2008 pour renforcer les capacités formatives existantes en partenariat avec les entreprises, les centres privés et publics de formation professionnelle ; environ 300 ateliers sont équipés dans les entreprises artisanales sur la base d'une sélection organisée avec la APCMM et la Fédération Nationale des Artisans de Mali, FNAM (Indicateur 1). Les différents types de formation professionnelle par apprentissage et qualifiant de type court seront renforcés, i.e. à travers une contribution à hauteur de jusqu'à 90% au financement de la formation par apprentissage dans les centres privés de formation professionnelle afin de renforcer l'accueil des déscolarisés des deux cycles de l'enseignement fondamental (Indicateur 2). Un dispositif autonome de recueil et de diffusion d'information sur le marché de l'emploi et de la formation sera mis en place (Indicateur 3). Une stratégie pour attirer les filles dans les filières industrielles et agro-sylvo-pastorales incluant la création de nouvelles filières (Indicateur 4) et une stratégie pour prendre en charge la formation professionnelle des finalistes des CED seront mis en œuvre (Indicateur 5).

II-3-2 La qualité et l'efficacité interne des centres d'apprentissage se sont améliorées par des formateurs plus qualifiés et des pratiques pédagogiques renforcées

Formation d'environ 500 maîtres artisans et d'environ 300 formateurs endogènes (formateurs du secteur privé productif) pour augmenter les possibilités d'encadrement dans les entreprises. Formation d'environ 150 formateurs des centres privés et publics et d'environ 50 agents du secteur privé et du secteur public en ingénierie de la formation (Indicateur 1). Développement et adaptation des programmes de formation, élaboration des supports de cours et de programmes pratiques pour 30 nouveaux corps de métier ; reprographie de supports de formation et programmes pour 30 corps de métier (Indicateur 2). Elaboration de règlements d'apprentissage, mise en place d'un dispositif de certification et de validation des acquis de l'expérience (Indicateur 3). Renforcement des services centraux et décentralisés chargés de la mise en œuvre.

Composante III : Elaboration et mise en œuvre d'une politique pérenne de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technologique

L'objectif est de mettre en place les instruments et les moyens permettant de mieux maîtriser la croissance des effectifs et les coûts de l'enseignement supérieur, de diversifier et d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur, pour mieux répondre aux besoins de développement du pays et de renforcer les capacités de pilotage du système et de gestion des établissements d'enseignement supérieur.

Sous-composante III-1 : L'efficacité interne de l'enseignement supérieur est améliorée pour maîtriser la croissance des effectifs et les coûts

La maîtrise des effectifs de l'enseignement supérieur se réalise : (i) en amont par la régulation des flux dans l'enseignement secondaire, l'aménagement de l'accès et de l'orientation à partir des résultats du baccalauréat ; (ii) au sein des établissements d'enseignement supérieur par l'accélération de la circulation des cohortes, la réduction de la durée d'obtention des diplômes ; (iii) par l'émergence de pôles universitaires régionaux et (iv) par le développement d'alternatives dans le secteur privé.

Une meilleure maîtrise des coûts résulte : (i) de l'amélioration de l'efficacité interne ; (ii) du développement de filières courtes ; et (iii) de l'augmentation de la part des dépenses d'enseignement par rapport aux dépenses administratives et aux transferts sociaux.

Plus spécifiquement, cette composante du PISE II contribuera à la mise en œuvre des actions suivantes : (i) la modification du système d'orientation/accès après le baccalauréat pour diriger 78% dans les filières longues et 12% dans les filières courtes et écoles d'ingénieurs (Indicateur 1) ; (ii) la mise en place d'un cadre réglementaire permettant aux établissements privés de préparer des diplômes nationaux et d'être habilités (Indicateur 4) ; (iii) la modification des critères d'allocation des bourses (Indicateur 5) ; (iv) l'amélioration de la gestion des œuvres universitaires et la mise en place d'une concession privée des internats universitaires (Indicateur 6) ; (v) la mise en place du système Licence-Master-Doctorat (LMD) et l'adoption du système de crédits permettant de réduire les redoublements et améliorer la circulation des flux ; (vi) la formation à distance.

Sous-composante III-2 : L'enseignement supérieur et la recherche sont diversifiés et leur qualité améliorée pour mieux répondre aux besoins du marché du travail et aux besoins de développement du pays

Pour que les capacités de formation répondent mieux aux besoins de développement du pays et donc de l'emploi, il est important de: (i) disposer de l'information sur la demande du marché du travail qui permette de définir les besoins ainsi que les profils de poste et de formation à développer (travail à réaliser en liaison avec l'Observatoire Emploi Formation) ; (ii) des règles statutaires pour les enseignants du professionnel qui correspondent aux exigences de ces formations (prise en compte de l'expérience du métier acquise dans les entreprises du secteur productif, heures en travaux pratiques, contacts avec les milieux professionnels, suivi de stage des étudiants et engagement des actions de collaboration/ transfert de technologie avec les entreprises) ; (iii) une autonomie plus grande des établissements pour permettre une gestion plus souple des ressources (ressources diversifiées qui viennent de l'état, des entreprises, des contrats de prestation de services ou des élèves, gestion d'équipements coûteux qui exigent une maintenance et une consommation de matières d'œuvre, contractualisation des professionnels venant des entreprises, pédagogies plus diversifiées par travaux pratiques, par alternance ou par des stages en entreprise) ; (iv) l'élaboration avec les branches professionnelles de diplômes valables à la fois pour le secteur privé et le secteur public qui permettent la reconnaissance du niveau des compétences sur le marché du travail et la construction d'un parcours par les étudiants par le jeu d'équivalences et de passerelles.

Plus spécifiquement le PISE II inclura les actions suivantes : (i) le développement de 10 filières courtes professionnelles, incluant les études de faisabilité, les bâtiments et équipements nécessaires à ces filières; la formation et le recrutement d'environ 35

enseignants pour ces filières (Indicateur 1); (ii) la création de pôles universitaires régionaux (en fonction, notamment, des résultats de l'étude de faisabilité) (Indicateur 2) ; (iii) la création d'une filière de formation des inspecteurs à l'ENSUP, (iv) la mise à niveau de certains équipements universitaires, réhabilitation des bibliothèques, etc., (v) construction de la bibliothèque d'université centrale BUC (Indicateur 3) (vi) le renforcement des capacités du corps enseignant : conception et réalisation d'un plan de recrutement formation des enseignants chercheurs en fonction des besoins (Indicateur 4) ; (vii) renforcement des infrastructures des établissements d'enseignement supérieur, (viii) programmation du projet TOKTEN, (ix) la mise en place du fonds compétitif pour la recherche, (x) activités d'appui à la recherche : Attribution des prix scientifiques, réalisation d'un inventaire du potentiel scientifique et technologique, édition et publication de revues de recherche, organisation et participation à des ateliers/journées et autres manifestations de recherche, etc. (Indicateur 5)

Sous-composante III-3 : Les capacités de pilotage du système et de gestion des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche sont renforcées

L'amélioration du pilotage et de la gestion de l'enseignement supérieur doit s'accompagner: (i) de la mise en place d'instruments de suivi, de gestion et de contrôle correspondant à l'autonomie accordée aux établissements et à leur capacité de générer des ressources propres ; (ii) d'un effort de formation important des agents dont les fonctions vont évoluer.

Le PISE II comprendra les actions suivantes : (i) la conception et déploiement du système d'information et de gestion de la scolarité et de la comptabilité des établissements d'enseignement supérieur (Indicateur 1); (ii) les équipements de gestion et les réseaux de communication ; (iii) dotation des établissements en budget de fonctionnement pour le réseau inter-universitaire et les logiciels de gestion, (iv) la formation des agents de l'administration à ces nouveaux systèmes (Indicateur 2) ; (v) la conception et la mise en œuvre d'un mode de financement permettant d'allouer une partie du budget des établissements d'enseignement supérieur sur une base contractuelle (Indicateur 3), (vi) budgétisation des coûts de fonctionnement des structures en fonction des filières de formation et leurs effectifs.

Composante IV : Mise en place d'une gestion / déconcentration / décentralisation / planification transparente et participative de l'éducation

La phase I du PISE a été marquée par la mise en place du nouveau schéma institutionnel du Ministère en charge de l'Education, de la définition des documents de cadrage sur la décentralisation et par l'installation progressive des outils de planification opérationnelle.

La phase II verra l'accélération du processus de décentralisation. Les compétences en matière d'éducation et les moyens afférents seront transférés dès janvier 2007. Un dispositif de pilotage de la réforme institutionnelle sera adopté et mis en place. La déconcentration du MEN sera renforcée à travers un recentrage des missions des SC sur ses fonctions régaliennes, les tâches d'exécution revenant aux SD. Cette phase sera aussi

mise à profit pour mettre en cohérence l'ensemble des outils de planification opérationnelle et leur harmonisation au niveau déconcentré avec les planifications des CT. Par ailleurs, une stratégie de communication sera finalisée et mise en œuvre, car elle constitue le maillon faible de la première phase.

Sous-composante IV-1 : Pilotage de la réforme et concertations

En terme de pilotage et de concertation sur la réforme, il sera procédé à : i) La mise en place d'un dispositif de pilotage de la réforme institutionnelle au niveau du cabinet du MEN et ii) l'animation du pilotage au niveau régional (Indicateur 1) ; iii) la dynamisation des organes de concertations sur la réforme (Indicateur 2).

Sous-composante IV-2 : Les services centraux assument leurs missions de conception, de contrôle et de suivi des politiques

Dans le cadre de la déconcentration effective du MEN, les services centraux se focaliseront essentiellement sur leurs tâches de conception et de suivi des politiques/stratégies. Les services déconcentrés assumeront les tâches opérationnelles.

Au niveau des SC, les actions retenues sont : i) Application des cadres organiques et redéploiement des personnels des SC ; ii) Evaluation des cadres (étude adéquation profil / poste) et mutations au besoin (Indicateur 1) ; iii) Directives sur le reporting stratégique ascendant en vue d'améliorer la remontée des informations et des données ; iv) Relecture des missions et réforme de la CADDE en mettant en œuvre les recommandations de l'atelier de réflexion sur la gestion du changement (team building) (Indicateur 2) ; v) Mise en place d'une concertation avec le CDI et la DNCT pour suivre l'avancement de la réforme institutionnelle ; vi) Organisation des rencontres interministérielles sur la déconcentration des services du Budget ; vii) Démarrage des appuis en Développement Organisationnel et viii) Poursuite de la relecture des textes des SC par le CDI.

Sous-composante IV-3 : Les services déconcentrés assument leurs missions de supervision et d'exécution des politiques

Quant au niveau déconcentré, les actions se présentent comme suit : i) Elaboration, adoption et application des textes de fonctionnement des AE et des CAP (Indicateur 2) ; ii) Evaluation des managers (étude adéquation profil / poste) et mutations au besoin ; iii) Directives sur le reporting stratégique ascendant (Indicateur 2); iv) Elaboration de plans de travail comportant les coûts des activités ; v) Déconcentration de l'Inspection de l'enseignement secondaire par la mise en place de pôles d'inspection dans des AE; vi) Formation des managers, vii) Mise en place d'une polyvalence des CP ; viii) Mise en place de procédures simples d'archivage et mise à disposition de l'information (Indicateur 3) et ix) Conception et mise en place d'une stratégie instituant les CP résidents dans les sites éloignés du chef lieu du CAP.

Sous-composante IV-4 : Les capacités en planification opérationnelle et en gestion financière sont renforcées aux niveaux central et déconcentré

En ce qui concerne la planification opérationnelle et la gestion financière, le PISE II s'attachera à ce que les SC et SD disposent de compétences adéquates. Pour ce faire l'accent sera particulièrement mis sur : i) Le transfert effectif de ressources affectées à toutes les activités qui relèvent de la compétence des AE et CAP à partir de 2007 ; ii) La mise en place d'un cadrage technique et financier des services (en lien avec la contractualisation) ; iii) la préparation du budget sur la base des interventions planifiées par les services ; iv) La mise en cohérence des outils de programmation à moyen terme (CDMT, budget programme, plans d'action) v) la révision de la présentation du budget de façon à le rendre cohérent avec la décentralisation, la déconcentration et la gestion par sous secteur de l'éducation, vi) La mise en place d'un système d'information statistique unique (assorti d'un système intégré de gestion avec un schéma directeur d'informatisation) vii) élaboration d'une stratégie de prise en charge des écoles communautaires par les ressources publiques.

Sous-composante IV-5 : Les capacités en gestion des ressources humaines sont renforcées aux niveaux central et déconcentré

Les capacités en gestion des ressources humaines aussi bien au niveau central que déconcentré seront renforcées. Pour ce faire le PISE II verra : i) Le recensement du personnel (conception et mise en œuvre d'un système de gestion de fichiers personnel) (Indicateur 1) ; ii) La capitalisation des outils existants et le développement des outils nouveaux (guide du management) ; iii) La préparation des procédures d'évaluation et d'encouragement ; iv) Elaboration et mise en œuvre de textes relatifs au recrutement par concours des personnels visés par l'article 60 de la loi d'orientation ; v) L'élaboration d'un plan de rationalisation du personnel non enseignant (Secondaire et Supérieur) et vi) La création de la Direction Nationale des Ressources Humaines.

Sous-composante IV-6 : Les Collectivités territoriales assument les compétences transférées

En matière de décentralisation les actions suivantes sont envisagées : i) Renforcement des capacités des structures déconcentrées pour leur rôle d'appui conseil aux CT, notamment pour l'élaboration des Plans de Développement Educatif (PDE) (Indicateur 1) ; ii) Transfert progressif des ressources pour la mise en œuvre des compétences aux Collectivités Territoriales à travers la mise en application du cahier des charges sur les compétences transférées (Indicateur 2) ; iii) Mise en place de cadres de concertation entre les différents intervenants dans le secteur de l'éducation avec l'appui conseil des SD aux CT ; iv) Incitation à la contractualisation entre le CGS et la collectivité territoriale de son ressort (Indicateur 3) ; vi) Adoption des textes nécessaires à l'autonomie des IFP (Indicateur 4).

Sous-composante IV-7 : Une stratégie de communication (interne et externe) efficace est mise en œuvre

En matière de communication, le PISE II veillera à la mise en place d'une stratégie de communication interne et externe sur le secteur. Ainsi il sera procédé à : i) l'élaboration de plans de communication (national et régionaux) (Indicateur 1); ii) La formation des responsables de l'administration de l'éducation en communication, iii) la mise en place d'un réseau de communicateurs (Indicateur 2) et iv) L'organisation des échanges d'expérience avec d'autres pays de la sous-région appliquant des programmes d'investissement dans le secteur de l'éducation, v) la régularisation de la publication trimestrielle du bulletin "Contact", vi) la création/redynamisation de bulletins d'information au niveau des Académies d'Enseignement

Thèmes transversaux

Genre

Cette deuxième phase devra créer une dynamique d'accélération de la scolarisation des filles pour réduire les différents écarts entre filles et garçons en termes de parité et d'égalité, principalement dans les zones les plus défavorisées. La phase II du PISE vise à réduire le poids de la charge financière de scolarisation au niveau des familles pauvres afin d'améliorer la fréquentation de l'école par les filles. Par ailleurs, une stratégie de construction de latrines séparées entre les garçons et les filles sera mise en application de même que les filles vont être privilégiées dans le recrutement des élèves maîtres au niveau des Instituts de Formation des Maîtres (IFM). Enfin, au niveau de la formation professionnelle, il sera mis en œuvre d'une stratégie pour attirer les filles dans les filières industrielles et agro-sylvo-pastorales incluant la création de nouvelles filières.

VIH/SIDA

Dans le cadre du PISE 2, le département validera son plan d'action en matière de VIH SIDA. Dans la mise en œuvre de toutes ses composantes, le PISE prendra en charge la dimension VIH/SIDA, particulièrement dans les cahiers de charge des nouveaux manuels devant résulter du nouveau curriculum et dans les programmes de formation initiale et continue des enseignants. Au cours de la phase II, un programme de prévention du VIH sera intégré dans les écoles à partir de la 5^{ème} année du premier cycle, avec la formation des enseignants et des paires éducateurs. Le plan de communication du secteur intégrera aussi cette dimension.